

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 336

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 5

Dans l'alinéa 656 de cet article, substituer aux mots :

« leur collectivité employeur »

les mots :

« la collectivité qui les employait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6371-8)

Amendement rédactionnel.